

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} MARS 2016

L'an deux mille seize, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART. M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoints.
Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. Mme Evelyne MARCELOT. M. Jean-Marie ABDILLA. M. Patrick LITTY. Mme Michèle JOURNET. M. Joël TEINTURIER. M. Marc VEIL. Mme Christine AIELLO. M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. Mme Ludivine AMEDJKANE. M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. Mme Béatrice RIOLET. Mme ASSOUVIE Pascale. M. Claude DEMONCY.

Absents représentés : Mme Nathalie MASSON par M. Hervé CRAPART
M. Sylvain PELLETIER par M. Roger REVOILE
M. Michel JOZON par M. Serge JAUDON

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MAILLET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 24.01.2016

Date affichage compte-rendu : 08.03.2016

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Engagement et mandatement des dépenses d'équipement avant le vote du BP 2016 Ville

Le Conseil Municipal accepte.
A l'unanimité des membres présents.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 26 janvier 2016**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu à la majorité.
5 contre : MM. JAUDON. JOZON. Mmes FRICHET. RIOLET. ASSOUVIE.
1 abstention : M. DEMONCY.

Serge JAUDON demande qu'il y ait un peu plus d'explications sur le contenu des questions diverses.

M. le Maire répond que le choix a été d'être très synthétique pour ne favoriser aucune des deux parties.

Joël TEINTURIER précise son abstention lors du vote de la Délibération concernant le renouvellement de la convention avec l'Office du Tourisme pour intervention ménage.

Arrivée de Mme Michèle JOURNET à 18 H 03

Arrivée de M. Patrick LITTY à 18 H 13

Arrivée de M. Marc VEIL à 18 H 20

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016
Ville – Aérosphalte – Assainissement - Eau

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Gaucher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission finances du 22 février 2016,

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016, ci-joint.

Durant le Débat, **Serge JAUDON** a posé la question sur les contrats d'Assurance suivante : est-ce qu'il y a eu une mise en concurrence ?

M. le Maire répond dans le détail concernant le contrat d'assurance des véhicules et du matériel et le contrat d'assurance du personnel.

Approbation du projet de modification du PLU

Par délibération du 9 juin 2015, le Maire a prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Les dispositions réglementaires suivantes sont modifiées :

Dans toutes les zones :

- Suppression du Coefficient d'Occupation du Sol ou « COS » conformément à l'application de la loi ALUR
- Suppression de « l'édification des clôtures est soumise à déclaration, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière ». La nécessité d'une déclaration est décidée par délibération du Conseil Municipal.
- Suppression de « ou en versant une participation à la collectivité locale compétente en vue de la réalisation d'un parc public de stationnement en application de l'article L 421.3 du Code de l'Urbanisme.

Dans les zones UAa et UA b :

- D'après l'article UA.2 : les constructions à usage de commerces, services et bureaux sont autorisées à condition qu'elles n'excèdent pas 500 m² de surface de plancher, à l'exception des constructions communales ou communautaires.
- D'après l'article UA.6 : une construction est possible au-delà de la bande de 25 mètres mesurée à partir de l'alignement dans le cadre d'une construction à usage d'habitation comprenant au minimum 30 % de logements aidés.

Dans les zones UBa, UBb et UBc :

- D'après l'article UB.2 : Les constructions à usage de commerce, services et bureaux sont autorisées à condition qu'elles n'excèdent pas 500 m² de surface de plancher, à l'exception des constructions communales ou communautaires.
- D'après l'article UB.6 : une construction est possible au-delà de la bande de 30 mètres mesurée à partir de l'alignement dans le cadre d'une construction à usage d'habitation comprenant au minimum 30 % de logements aidés. Egalement pour les annexes de 20 m² (au lieu de 12 m²).
- D'après l'article UB.9 : l'emprise au sol trop limitée notamment en secteur UBc (secteur non desservi par l'assainissement collectif lors de l'élaboration du PLU) passe de 10 à 15 %.

Les autres secteurs sont également favorisés :

Les annexes de 20 m² citées à l'article UB.6 ne seront plus comptabilisées dans l'emprise au sol.

- Dans le secteur UBa :

L'emprise au sol des constructions de toute nature hors annexes citées à l'article UB6, ne peut excéder 30 % de la superficie de la propriété.

- Dans le secteur UBb :

L'emprise au sol des constructions de toute nature hors annexes citées à l'article UB6, ne peut excéder 20 % de la superficie de la propriété.

- Dans le secteur UBc :

L'emprise au sol des constructions de toute nature hors annexes citées à l'article UB6, ne peut excéder 15 % de la superficie de la propriété.

Par arrêté du 3 décembre 2015, le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Le dossier a été soumis à enquête publique du lundi 4 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016.

Durant cette période d'une durée de 33 jours, le dossier du projet de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la Commune.

Pendant le déroulement des 4 permanences prévues, le commissaire enquêteur a reçu cinq personnes, cinq annotations ont été portées sur le registre et 2 courriers en complément d'avis consignés.

Les remarques contenues dans les observations et courriers au cours de l'enquête publique sont de 2 ordres.

- Soit elles ont trait à des préoccupations globales
- Soit elles concernant des préoccupations privées

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme avec des recommandations qui ont été prises en compte.

MODIFICATIONS APORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Les observations de Mme PETIT demandent le maintien des acquis pour le confort du quartier de La Chaîne aux Loups, sens de circulation, renforcement de la sécurité avec l'augmentation de la circulation liée aux nouvelles constructions, maintien de la sente de liaison entre le lotissement et l'Avenue de Rebais, concertation avec les riverains.

Dans sa réponse au procès-verbal de fin d'enquête en date du 9 février 2016, M. le Maire confirme le renforcement de la sécurité par une augmentation de la signalisation et le maintien de la sente de « la Chaîne aux Loups » dans le projet de permis de construire de 5 logements Avenue de Rebais.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET MODIFICATIONS PRISES EN COMPTPE

Par ailleurs, en application de l'article L 121.4 du Code de l'Urbanisme, la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme doit être communiquée pour avis aux personnes mentionnées audit article.

Les avis reçus dans les délais sont les suivants :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES de Provins : Les modifications apportées n'appellent pas de remarques.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE : les modifications n'appellent pas d'observation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE LA BRIE : avis favorable sans prescription

Sont joints en annexe et soumis au Conseil Municipal, pour approbation, les documents suivants qui intègrent les rectifications présentées ci-dessus :

- Pièce n° 2 : Le rapport de présentation et notices explicatives
- Pièce n° 6 : Le règlement modifié

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifié ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et suivants et R 123-24 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 30 septembre 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E 15000105/77 du Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 12 octobre 2015 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les réclamations et observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et avis favorable en date du 23 février 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

4 abstentions : MM. JAUDON. JOZON. Mmes FRICHET. RIOLET.

- Approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération.

- Autorise le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois d'une mention dans un journal

- Dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de LA FERTE GAUCHER et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de Melun et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Renouvellement de la convention avec l'Office du Tourisme pour la perception de la Taxe de Séjour

Suite à la délibération du 6 mars 2013 instituant une taxe de séjour journalière sur toutes les formes d'hébergement et fixant que le produit de cette taxe soit reversé à l'Office du Tourisme en vue d'être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, il convient de renouveler la convention passée entre l'Office du Tourisme et la Ville pour la perception de cette taxe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

3 contre : MM. JAUDON. JOZON. Mme FRICHET

3 abstentions de M. TEINTURIER. Mmes RIOLET. ASSOUVIE

AUTORISE LE MAIRE à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Décisions n° 1 à 5/2016

Décision n° 1/2016 du 28 janvier 2016

Convention d'assistance juridique avec la Selarl d'Avocats Landot et Associés.

Il convient de confier une mission d'assistance juridique afin d'assister la Commune dans la rédaction de toute consultation, participation à toute réunion, assistance téléphonique, contentieux, rédaction d'actes.

Le contrat est conclu :

- sans montant minimum en raison de l'imprévisibilité pour la Commune de ses besoins.
- avec un maximum de 24 990 € HT.

Sa durée d'application d'exercice est de un an.

Monsieur le Maire décide :

Article 1er : DE SIGNER une convention d'assistance juridique avec la Selarl d'Avocats Landot et Associés, Avocats au barreau de Paris – 137 rue de l'Université – 75007 PARIS.

Article 2 : La durée de la convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de son entrée en vigueur.

Décision n° 2/2016 du 8 février 2016

J.V.S. : avenant au contrat de maintenance suite à ajout de matériel

Il convient de passer un avenant au contrat de maintenance du matériel passé avec J.V.S. MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, pour la maintenance du matériel désigné au contrat initial après ajout d'un adaptateur USB/VGA pour KVM.

La nouvelle redevance annuelle sera augmentée d'un montant de 14.04 € HT par an.

Monsieur le Maire :

Article 1er : DECIDE la signature d'un avenant au contrat de maintenance matériel passé avec la Société JVS MAIRISTEM suite à l'ajout d'un adaptateur USB/VGA pour KVM, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : Le montant de la maintenance de ce nouveau matériel s'élèvera à 14.04 € HT par an.

Décision n° 3/2016 du 8 février 2016

J.V.S. : Contrat de maintenance du matériel Option intervention sur site

Il est proposé de signer un contrat de maintenance matériel (option sur site) avec JVS MAIRISTEM destiné au maintien en bon état de fonctionnement du matériel initial et des adjonctions ayant fait l'objet d'avenants, suite à la mise en place d'un nouveau serveur.

Monsieur le Maire :

Article 1^{er} : DECIDE de signer un Contrat avec la Société J.V.S. – MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – 51520 ST MARTIN SUR LE PRE, pour la remise en état du système, la réimplantation des programmes et fichiers, la vérification et les tests de l'ensemble de la configuration quelle que soit la gravité de la panne. Il sera procédé au prêt d'un matériel au cas où la remise en état devrait se faire dans les ateliers et ceci jusqu'au dépannage définitif du matériel.

Article 2 : La dépense annuelle s'élève à **722.16 € H.T.**

Décision n° 4/2016 du 8 février 2016

Remboursement préjudice suite à des dégradations

Suite à des actes de vandalisme qui ont eu lieu à la salle Henri FORGEARD, il convient d'accepter le remboursement, d'une somme forfaitaire de 500 € par Monsieur Jonathan GABOYARD, domicilié rue du 8 Mai 1945 – 77320 LA FERTE GAUCHER.

Monsieur le Maire décide :

Article 1er : D'ACCEPTER le remboursement de **500 €** par Monsieur Jonathan GABOYARD, correspondant au préjudice causé à la salle polyvalente Henri FORGEARD, en exécution d'une composition pénale en date du 26 octobre 2015.

Article 2 : Cette somme sera versée en quatre versements de 125 € le 8 de chaque mois, à compter du 8 janvier 2016.

Décision n° 5/2016 du 8 février 2016

Contrat de vérification des équipements de système de sécurité incendie avec TEC FA

Il convient de faire procéder aux examens périodiques des différentes installations fixes concernant les équipements de système de sécurité incendie de la salle des fêtes : halle aux veaux.

Examen d'ensemble :

- Vérification du bon fonctionnement des installations 2 fois par an suivant la réglementation en vigueur
- Mesures et contrôles des installations

Prix :**Total vérification annuelle : 600 € HT hors dépannage et reconditionnement**Dépannages en dehors des visites systématiques :

Prix du déplacement : 55 € HT

Prix de l'heure en SAV : 55 € HT

Monsieur le Maire décide :

Article 1er : de signer le contrat de vérification des équipements de système de sécurité incendie avec la Société TEC FA, 1 rue de la Poterie – 77970 JOUY LE CHATEL, pour une durée d'un an (renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans excéder 4 ans).

Article 2 : La redevance annuelle sur les installations, est fixée à **600 € HT** hors dépannage et reconditionnement sur le site de la Halle aux Veaux.

QUESTION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR**ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE BUDGET PRIMITIF**

Monsieur Hervé CRAPART présente la proposition pour l'ANNEE 2016 :

budget 2015 = 605 081,32 €					
25% = 151 270,33 €					
chapitre	article	fonction	opération	libellé	montant
21	21312	211	OPNI	reprise de l'entrée, enrobé cour et gâche de l'école maternelle	9 500,00 €
			OPNI	remplacement chauffe eau de l'école maternelle rue Ernest Delbet	750,00 €
	2138	71	OPNI	menuiseries extérieures bâtiment 30 rue d'Orient	9 000,00 €
			OPNI	remplacement chaudière bâtiment rue du Champ de Foire (guidance)	27 000,00 €
	2151	822	OPNI	travaux de voirie	15 000,00 €
	21534	814	OPNI	réducteur de puissance et économie d'énergie pour éclairage public	18 000,00 €
			OPNI	1 coffret pour éclairage public	1 700,00 €
			OPNI	horloge astronomique pour éclairage public	2 000,00 €
			OPNI	8 candélabres pour éclairage public	2 300,00 €
	21568	822	OPNI	2 radars pédagogiques	4 800,00 €
		823	OPNI	installation caméras infrarouge parc des Grenouilles	3 800,00 €

21578	112	OPNI	2 radios portatives pour PM	900,00 €
	810	OPNI	radio pour camion de la voirie	660,00 €
2158	810	OPNI	petit matériel électroportatif	2 000,00 €
	823	OPNI	taille haie	550,00 €
2183	112	OPNI	boitier PVE (PV électroniques) pour PM	2 700,00 €
	020	OPNI	matériel informatique	1 000,00 €
		OPNI	switch pour la baie informatique	1 000,00 €
2184	211	OPNI	bancs rembourés pour école maternelle	813,00 €
	212	OPNI	meublier pour école élémentaire	2 400,00 €
2188	314	OPNI	réfrigérateur pour salle Espace Alain Peyrefitte	400,00 €
	211	OPNI	lits, draps et couvertures pour école maternelle	3 300,00 €
	251	OPNI	chariot inox pour vaisselle cantine école élémentaire	320,00 €
		OPNI	diviseurs à tomates cantines maternelle et élémentaire	284,00 €
	020	OPNI	appareils de téléphone	320,00 €
TOTAL				110 497,00 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
approuve la proposition

Informations de M. le Maire

- Décès de Mme BOUTOUR
- Intervention de Mme CHAIN-LARCHE pour la réaffectation de gradés dans les Brigades de LA FERTE GAUCHER et de REBAIS, ce qui va dans le même sens que les interventions du Maire.
- Projet de nouvelle Gendarmerie : évoque la présence de très nombreuses personnes à la réunion de présentation et se réjouit que ce projet mobilise de futurs jeunes Gendarmes.
- Le Département modifie les règles pour les transports scolaires qui ne seront plus totalement gratuits mais en partie à la charge des parents.

Fin de la séance à 18 H 55.

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance
Mme Jocelyne MAILLET